

: : : : *lu, vu, entendu* : : : :

16/11/2009 - Santé-Sécurité

Suicide au travail : l'autopsie psychique, nouveau moyen de défense des entreprises

Accusées d'être à l'origine de certains suicides de salariés, les entreprises sont tentées de produire devant la justice, comme l'a fait Renault, des expertises psychiques montrant que ces salariés avaient un profil fragile et donc à risque. Ces "autopsies psychiques" commanditées par les CHSCT posent problème, estime une association.

L'ASD-pro, "association d'aide aux victimes et aux organisations confrontées aux suicides et dépressions professionnelles", demande que les autopsies psychiques soient interdites dans le contexte des suicides professionnels. Ces "autopsies psychologiques" sont réalisées après le décès d'un salarié par un médecin psychiatre intervenant pour un cabinet d'expert missionné par un CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Qu'est-ce qu'une "autopsie psychique" ?

Ce médecin mène des entretiens avec des proches de la victime, tant sur le plan professionnel que privé. Ces "autopsies" visent à comprendre, précise l'association, quelles étaient les caractéristiques psychologiques du salarié. "Cette autopsie se focalise sur le profil de la victime. Ce type de méthode comprend une reconstruction du style de vie, des comportements et des événements de vie de l'individu (...) La pratique des autopsies psychiques doit être entourée d'un maximum de précautions déontologiques", précise la revue *Santé et travail*.

L'*Inserm* (institut de la santé et de la recherche médicale) préconise par exemple la mise en place d'un comité d'éthique avant toute expertise de ce type qui doit être réalisée, précise le ministère du Travail, par un médecin "afin de s'assurer du respect des règles de déontologie" ([lire ici](#)).

Pour l'association *ASD-Pro*, cette technique est contestable dans la mesure où elle peut servir à l'employeur à détourner sa responsabilité en rendant le suicidé "seul responsable de son acte".

Renault produit pour sa défense un tel document

Et l'association d'ajouter sur son site que c'est ce qui s'est passé le 19 octobre dernier. Devant le tribunal des affaires de sécurité sociale de Nanterre qui examinait la plainte d'une veuve d'un salarié du Technocentre Renault de Guyancourt s'étant suicidé, l'entreprise a produit pour sa défense les résultats d'une "autopsie psychique" réalisée par un médecin psychiatre dans le cadre d'une expertise menée par le cabinet *Technologia*, explique la revue *Santé et travail*.

Ce document était en l'occurrence une note écrite servant de fil à la présentation orale, faite par le médecin devant le CHSCT, de l'autopsie psychique qu'il avait réalisée.

Le salarié était "fragile", selon l'écrit produit par l'employeur

Or les résultats de cette "autopsie" présentaient le salarié "comme un homme fragile, souffrant d'un syndrome anxio-dépressif majeur et dédouanait Renault du rôle joué par l'organisation du travail" dans son suicide, écrit *Le Monde.fr*.

Pour l'association ASD, il est clair qu'en présentant une "autopsie psychologique commanditée par le CHSCT", la direction de Renault tentait de convaincre la juge et l'opinion que "le suicide, même s'il se produit sur le lieu de travail, n'est pas consécutif au travail mais au profil psychologique de la victime".

Risque de partialité...

La production de ce type de documents devant la justice n'est donc pas neutre. Car le document se trouve coupé du rapport d'ensemble réalisé par un cabinet d'expert. En l'espèce, c'est le procureur de la République qui a intimé au cabinet Technologia de lui fournir le document rendant compte de l'autopsie psychique que voulait obtenir l'avocat de Renault.

"J'ai refusé, mais après plusieurs sommations, j'ai été obligé de le donner", explique au *Monde.fr* le directeur de Technologia, Jean-Claude Delgènes. Pour l'avocat de la veuve, le cabinet aurait dû au contraire maintenir son refus.

...et de violation du secret médical

Cette communication pose en outre un problème grave : elle semble violer le principe de secret médical. "Le Code de déontologie médicale précise que le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris. De plus, le respect que doit le médecin à la personne ne cesse pas de s'imposer après sa mort", rappelle *Santé et travail*. Le syndicat national des professionnels de santé au travail (SNPST) a d'ailleurs vivement réagi : il a saisi l'ordre des médecins et le ministre du travail pour que des enquêtes soient menées "afin de mettre un terme aux pratiques qui déshonorent nos professions", rappelant déjà les réserves émises lors de la mise en place de cellules d'écoute à France Télécom.

Une responsabilité du CHSCT

Cette affaire soulève donc aussi la responsabilité du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans l'encadrement voire le choix de ce type d'expertises. "Les syndicats sont mal à l'aise", écrit *Le Monde.fr* en citant Pierre Nicolas, membre CGT du CHSCT du Technocentre : selon ce dernier la CGT était d'accord pour cette autopsie mais "celle-ci a été instrumentalisée par la direction pour stigmatiser des individus et ne pas faire de prévention". Aujourd'hui, conclut le membre du CHSCT, "je ne serai plus d'accord pour ces autopsies".

Par [Bernard Domergue](#)

Documents joints :

[Le site de l'ASD pro \(association d'aide aux victimes de suicides au travail\)](#)